

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 04/05/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022  
(accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement d'utilisation des boxes vélos individuels**

**Dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs, Quimper Bretagne Occidentale met en place un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo.**

**Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce service, il convient de règlementer le service.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale a déployé, en 2021, 5 boxes permettant le stationnement de 10 vélos. Ce dispositif sera renforcé en 2022 par le déploiement d'une dizaine de boxes supplémentaires. Afin de favoriser l'usage des boxes conformément à leur destination et de prévoir les suites en cas d'utilisation inappropriée, il revient au conseil communautaire de règlementer ce service public.

Le règlement proposé rappelle que les boxes vélos sont mis à disposition gratuitement et réservés au stationnement de vélos et d'accessoires vélo pour une durée de 7 jours maximum.

En cas de non-respect, les services communautaires seront autorisés à ouvrir et vider les boxes.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement d'utilisation des boxes vélos individuels.